

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2015

Date de convocation : le 13 mai 2015

Date d'affichage : le 13 mai 2015

Étaient présents : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - TIFFET Olivier - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges - BRAT Jean-Pierre - CARROT Mireille

Absents excusés : POYET Ghyslaine - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - GUYONY Jean-Pierre - TIFFET Olivier - ROSNOBLET Sylvie - TAVITIAN Carole

Procuration : POYET Ghyslaine à HULAIN Pascale
 FRANÇON René à SAGNARD Jérôme
 DE VILLOUTREYS Catherine à MATHEVET François
 GUYONY Jean-Pierre à JOANNEZ Paul
 TIFFET Olivier à CHOSSY Jean-Baptiste
 ROSNOBLET Sylvie à GIBERT Christine
 TAVITIAN Carole à BLOIN Christophe

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

N° 2015-62

---*---

OBJET : URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 - EMPLACEMENT RESERVE N° 29 - RUE JOANNES BEAULIEU

Rapporteur : Alain LAURENDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 26 février 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer l'emplacement réservé n° 29 rue Joannes Beaulieu.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 23 mars au 24 avril 2015 inclus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 21 mai 2015

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse, ainsi que sur le site Internet de la Commune le 12 mars 2015 et affiché en mairies principale et annexe à partir du 9 mars 2015 jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Un avis au public a par ailleurs été inséré dans le Fil de l'eau de mars 2015.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, à la fin de cette concertation, aucune observation n'a été relevée dans le registre mis à disposition du public.

Les résultats de la concertation organisée pour ce projet ne nécessitant pas d'apporter de nouvelles modifications au projet, il est proposé compte tenu de ces éléments, d'approuver la présente modification simplifiée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- approuver la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant la suppression de l'emplacement réservé n° 29 – rue Joannes Beaulieu,
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- dire que le dossier, dans son intégralité, est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montbrison,
- dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 28 voix « pour » et 5 abstentions (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M. CARROT),

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant la suppression de l'emplacement réservé n° 29 – rue Joannes Beaulieu,
- **DIT** que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **DIT** que le dossier, dans son intégralité, est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montbrison,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs)

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2015

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
Etant transmise en Sous-Préfecture le 28.05.15
Et ayant fait l'objet d'un affichage le 29.05.15
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20150521-DEL2015-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20150521-DEL2015-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2015